



Société anonyme à Conseil d'Administration

Au capital de 10 582 130,10 euros

Siège social : 8 Chemin du Jubin

69570 - Dardilly

530 740 562 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 7 JUIN 2019

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société DELTA DRONE (ci-après « **la Société** ») durant l'exercice clos le 31 décembre 2018, et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice, arrêtés par le Conseil d'Administration le 27 mars 2019, et l'affectation du résultat, ainsi que diverses résolutions de la compétence extraordinaire de l'assemblée générale des actionnaires.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux et publiés sur le site internet www.deltadrone.com.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports des commissaires aux comptes.

En outre, nous vous précisons que sont annexés au présent rapport les informations et rapports suivants :

- conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, le rapport spécial du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- conformément à l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices ;
- conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2.
- conformément à l'article L. 225-197 du Code de commerce, le rapport spécial du Conseil d'Administration relatif aux attributions gratuites d'actions de la Société ;
- conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, le rapport spécial du Conseil d'Administration relatif à l'attribution d'option de souscription d'actions de la Société ;

1. ACTIVITE ET SITUATION DU GROUPE

1.1 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Sociétés	Méthode de consolidation(*)		Pourcentage d'intérêt		Date d'entrée
	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	
DELTA DRONE	Société mère		100,0%	100,0%	Antérieurement à 2018
MTSI	I.G.	I.G.	100,0%	100,0%	Antérieurement à 2018
HYDROGEOSPHERE (ex-DRONEO)	I.G.	I.G.	100,0%	100,0%	Antérieurement à 2018
DELTA DRONE ENGINEERING (ex-Fly-n-Sense)	I.G.	I.G.	100,0%	100,0%	Antérieurement à 2018
TECHNI DRONE	I.G.	I.G.	100,0%	51,0%	Antérieurement à 2018
PIXIEL	I.G.	N/A	36,9%	N/A	Acquisition en 07/2018 ⁽¹⁾
EMD	I.G.	N/A	36,9%	N/A	Acquisition en 07/2018 ⁽¹⁾
AER'NESS	I.G.	I.G.	42,5%	42,5%	Antérieurement à 2018
ECOLE FRANCAISE DU DRONE	I.G.	I.G.	42,5%	42,5%	Antérieurement à 2018
AER'NESS SECURITY (ex-Alternative Sécurité)	I.G.	I.G.	42,5%	42,5%	Antérieurement à 2018
AER'NESS INTERIM	I.G.	I.G.	42,5%	42,5%	Antérieurement à 2018
AER'NESS EVENT	I.G.	I.G.	27,6%	27,6%	Antérieurement à 2018
DDRONE INVEST FRANCE	I.G.	N/A	100,0%	N/A	Création en 12/2018
AGROFLY FRANCE	I.G.	N/A	100,0%	N/A	Création en 12/2018
DELTA DRONE MAROC	I.G.	I.G.	99,9%	99,9%	Antérieurement à 2018
DELTA DRONE AFRICA - DSL	I.G.	I.G.	100,0%	100,0%	Antérieurement à 2018
DELTA DRONE SOUTH AFRICA	I.G.	I.G.	100,0%	100,0%	Antérieurement à 2018
ROCKETMINE SOUTH AFRICA	I.G.	I.G.	74,0%	100,0%	Antérieurement à 2018 ⁽³⁾
ROCKETMINE GHANA	I.G.	I.G.	66,6%	100,0%	Antérieurement à 2018 ⁽³⁾
DELTA DRONE COTE D'IVOIRE	I.G.	N/A	90,0%	N/A	Création en 04/2018
DELTA DRONE AMERICA	N/A	I.G.	N/A	100,0%	Antérieurement à 2017 ⁽²⁾
DELTA DRONE USA	N/A	I.G.	N/A	100,0%	Antérieurement à 2017 ⁽²⁾
DDRONE INVEST	N/A	I.G.	N/A	100,0%	Antérieurement à 2017 ⁽²⁾

(*) : I.G. Intégration Globale / N/A : Non Applicable

(1)

DELTA DRONE a souscrit, en date du 5/07/2018, à une augmentation de capital réservée réalisée au sein de la société PIXIEL SAS, portant sur l'émission de 20 935 actions nouvelles. Concomitamment, DELTA DRONE a acquis auprès des fondateurs, 5 234 actions, de sorte de porter sa détention capitalistique à 36,9% au sein de PIXIEL. A l'occasion de ces deux opérations, DELTA DRONE a été nommée Président de la société PIXIEL.

La conjonction de sa qualité de Président et de premier actionnaire de la société PIXIEL, justifie l'application de la méthode de l'intégration globale des comptes de PIXIEL dans la consolidation du Groupe DELTA DRONE.

Par ailleurs, la société EMD SARL étant détenue à 100% par la société PIXIEL, ses comptes sont également intégrés globalement dans la consolidation du Groupe DELTA DRONE, en appliquant le même pourcentage d'intérêt que sa société mère, soit 36,9%.

(2)

L'ensemble des trois filiales américaines du Groupe DELTA DRONE ont été dissoutes en date du 28/12/2018, ce qui s'est traduit par une reprise de l'ensemble des actifs et des passifs par leur société mère et unique actionnaire, la société DELTA DRONE.

(3)

En date du 13/09/2018, la société DELTA DRONE SOUTH AFRICA (PTY) Ltd a cédé 26% de la société ROCKETMINE (PTY) Ltd, à la société DELTA DRONE EMPOWERMENT (PTY) Ltd.

Cette opération s'inscrit dans la démarche initiée par DELTA DRONE et ROCKETMINE afin d'obtenir le niveau 1 du statut B-BBEE, au terme d'un audit exigeant réalisé par l'agence officielle SANAS (South African National Accreditation System), seul organisme accrédité par le gouvernement en la matière.

Ainsi, en 2019, ROCKETMINE est devenu le premier opérateur de drones d'Afrique du Sud, le seul à ce jour, à obtenir le niveau 1 du statut B-BBEE, soit le meilleur niveau possible dans une échelle de notation qui va de 1 à 8.

1.2 SOCIÉTÉS EXCLUES DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Sont exclues du périmètre de consolidation au 31 décembre 2018.

- Les sociétés faisant partie du réseau DELTA DRONE NETWORK :

DELTA DRONE a poursuivi sa politique d'accompagnement des sociétés faisant partie du réseau DELTA DRONE NETWORK, se traduisant par un renforcement de son pourcentage de détention capitalistique dans certaines des sociétés.

Ces opérations d'investissement ont été réalisées à l'occasion de la tenue des assemblées générales annuelles des entités concernées, au cours du mois de juin 2016.

Le groupe DELTA DRONE apportant son soutien au réseau sans avoir aucune influence sur son management, l'intégration des sociétés concernées dans le périmètre de consolidation du 31 décembre 2018, n'a pas été considérée comme étant significative.

Toutefois, dans le cadre de l'application des décisions stratégiques prises par le CoDIR de DELTA DRONE et dans un souci de rationalisation de ses charges, DELTA DRONE a cédé à quatre membres du réseau sa participation dans leur capital – pour l'euro symbolique – et a effectué un abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune. Ces opérations ont permis d'intégrer les télépilotes concernés dans les effectifs salariés de DELTA DRONE, au travers de la conclusion de contrats à durée déterminée. Cette démarche s'inscrit dans la nécessité pour le Groupe de disposer de télépilotes expérimentés au cours de la période d'activité la plus chargée du 1er semestre, notamment en ce qui concerne les missions liées à l'agriculture et à l'inspection industrielle, tout en maîtrisant les coûts attachés.

Les pourcentages de détention au 31 décembre 2018 de DELTA DRONE dans le capital des entités restantes du réseau DELTA DRONE NETWORK sont les suivants :

Sociétés de DELTA DRONE NETWORKS	Taux de participation au 31 décembre 2018
LOCIG DRONE	10,2%
SOLUDRONE	26,1%
R-DRONE	17,5%
RPL VISION	24,4%
DRONE AMS	24,9%
DRONE POWER	27,7%
POLIDRONE	5,0%
KAPTURE	0,2%

- Participation financière dans des sociétés à fort potentiel :

A la suite de la dissolution de la société de droit américain DDRONE INVEST INC, les détentions de participations minoritaires au sein des sociétés ZOOOMEZ, ELISTAIR, DONECLE et KEAS, à hauteur respectivement de 20 %, 15 %, 16,67% et 8,2% du capital social des entités, ont été intégrées dans l'actif immobilisé de la société DELTA DRONE en date du 28 décembre 2018.

Par ailleurs, la société DELTA DRONE a pris également une participation financière minoritaire courant octobre 2018 au sein du capital de la société de droit suisse, AERO 41 SA, et ce, à hauteur de 9,8%.

L'ensemble des investissements ainsi réalisés n'a qu'une vocation de placement et de sécurisation de l'accès à une technologie en synergie avec les besoins de DELTA DRONE pour son développement, aucune influence notable n'est exercée par le groupe sur ces entités.

1.3 SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE

1.3.1 PRISES DE PARTICIPATION DE LA PÉRIODE ET ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION :

1.3.1.1 CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ DELTA DRONE CÔTE D'IVOIRE

Le Groupe DELTA DRONE et la société SKYTECH ont créé la société DELTA DRONE CÔTE D'IVOIRE en février 2018. Le Groupe DELTA DRONE détient 90% de DELTA DRONE CÔTE D'IVOIRE, et la société SKYTECH, 10%. Cette dernière est un opérateur de drones civils à usage professionnel en Côte d'Ivoire et sera chargée de divers aspects logistiques (formation de pilotes, gestion des missions, maintenance du matériel, etc.).

Cette nouvelle filiale, basée à Abidjan a vocation d'être la « tête de pont » des activités du Groupe DELTA DRONE sur l'Afrique de l'Ouest, notamment en matière d'usage de drones professionnels dans des applications à destination de l'agriculture et de l'inspection industrielle.

La création de cette filiale s'inscrit dans la continuité du contrat-cadre de partenariat signé entre DELTA DRONE et BUREAU VERITAS AFRIQUE, afin de développer ensemble des solutions pour l'agriculture de précision en Côte d'Ivoire et dans douze pays de l'Afrique de l'Ouest.

L'objectif affiché est de consolider les données terrains de BUREAU VERITAS (analyse de sol, feuilles, racines, etc.) avec les données aériennes acquises par DELTA DRONE pour construire une gamme de produit « precision farming ».

Cette gamme de produit sera spécialisée au service de diverses plantations (Hévéa, bananier, palmier à huile, etc.) et permettra de livrer des informations en matière de comptage d'arbres, vigueur et homogénéité de développement des plantes, identification de zones de végétation stressée, analyse de l'état sanitaire, pilotage de la fertilisation et de l'irrigation, etc.

1.3.1.2 FINALISATION DE LA PRISE DE CONTRÔLE À 100% DE TECHNI DRONE

Fin février 2017, le Groupe DELTA DRONE avait procédé à l'acquisition de 51% du capital de TECHNI DRONE, ajoutant ainsi une brique supplémentaire à son dispositif de structuration du marché français des drones civils à usage professionnel.

Cette acquisition est motivée par la consolidation de deux secteurs d'activité importants du Groupe DELTA DRONE :

- La formation des télépilotes professionnels de drones civils : ce pôle est désormais composé de la filiale ECOLE FRANÇAISE DU DRONE, de la branche « formation » de

TECHNI DRONE et, depuis juillet 2018, de la société ECOLE DES METIERS DU DRONE – EMD.

- Le développement du secteur « carrières » : le Groupe DELTA DRONE dispose dès à présent de références nombreuses, tant au niveau de groupes majeurs du secteur (EUROVIA, VICAT, EIFFAGE, LAFARGE, COLAS, TITANOBEL, GSM) que d'acteurs régionaux et locaux.

Dans la logique de structuration du Groupe, les 49% du capital de TECHNIDRONE hors Groupe, ont été acquis début mai 2018, conduisant le Groupe DELTA DRONE à être seul actionnaire de la structure.

1.3.1.3 PRISE DE CONTROLE DES SOCIETES PIXIEL ET ECOLE DES METIERS DU DRONES

Le Groupe DELTA DRONE avait indiqué début mai 2018, la signature d'un protocole d'accord aux termes duquel il deviendrait le premier actionnaire de la société PIXIEL SAS, au côté de ses deux fondateurs.

Les opérations juridiques et de « Due Diligence » ont été réalisées au cours des mois de mai et de juin 2018, débouchant sur une prise de contrôle de la société PIXIEL SAS et de sa filiale, ECOLE DES METIERS DU DRONE SARL, par le Groupe DELTA DRONE, le 5 juillet 2018. La société DELTA DRONE est ainsi devenue le premier actionnaire de la société PIXIEL et en assure la Présidence.

La société PIXIEL est un pionnier dans la conception et la fabrication de drones automatiques. L'avance technologique constante et reconnue de l'entreprise a d'abord été appliquée au secteur de l'audiovisuel, avant d'acquérir une notoriété mondiale pour le spectacle mis au point en collaboration avec le site de loisirs le Puy du Fou.

La solution mise au point par la société PIXIEL est composée de drones automatiques capables de réaliser des chorégraphies aériennes préprogrammées mettant en scène dans le ciel, de jour comme de nuit, un ballet de décors.

Mise en place pour la première fois lors de la saison 2016 de la Cinéscénie du Puy du Fou qui regroupe à chaque séance 14 000 personnes, cette réalisation composée alors de 20 drones a constitué une première mondiale, bénéficiant d'autorisations spécifiques pour le vol de nuit devant du public. Lors de la saison 2018, ce sont plus de 30 drones qui composaient le spectacle.

Le savoir-faire acquis en matière de drones automatiques a permis à la société PIXIEL d'engager une diversification de son offre vers le monde de la sécurité. Ainsi, en développement, la solution « NeoSafe » repose sur des drones automatiques capables d'effectuer des rondes de surveillance et de levée de doute, ou d'intervenir en cas d'urgence sur tous types de sites, notamment les sites industriels.

Parallèlement, la société PIXIEL est devenue en quelques années l'un des leaders de la formation des télépilotes de drones, au travers de sa filiale ECOLE DES METIERS DU DRONE – EMD, proposant plus de 15 formations et ayant formé plus de 900 stagiaires depuis sa création

Fort d'un bureau d'études expert, la société PIXIEL dispose d'un fort savoir-faire dans toutes les compétences techniques requises pour le développement des drones, tant en ce qui concerne les systèmes embarqués que les systèmes débarqués ou encore la mécanique et l'électronique.

1.3.1.4 EVOLUTION DU POURCENTAGE DE CONTROLE DU GROUPE AU NIVEAU DE ROCKETMINE :

En date du 13/09/2018, la société DELTA DRONE SOUTH AFRICA (PTY) Ltd a cédé 26% de la société ROCKETMINE (PTY) Ltd, à la société DELTA DRONE EMPOWERMENT (PTY) Ltd.

Cette opération s'inscrit dans la démarche initiée par DELTA DRONE et ROCKETMINE afin d'obtenir le niveau 1 du statut B-BBEE, au terme d'un audit exigeant réalisé par l'agence officielle SANAS (South African National Accreditation System), seul organisme accrédité par le gouvernement en la matière.

Ainsi, en 2019, ROCKETMINE est devenu le premier opérateur de drones d'Afrique du Sud, le seul à ce jour, à obtenir le niveau 1 du statut B-BBEE, soit le meilleur niveau possible dans une échelle de notation qui va de 1 à 8.

1.3.1.5 DISSOLUTION DES FILIALES AMERICAINES DU GROUPE ET REPRISE DES ACTIFS ET PASSIFS PAR DELTA DRONE SA :

L'ensemble des trois filiales américaines du Groupe DELTA DRONE ont été dissoutes en date du 28/12/2018, ce qui s'est traduit par une reprise de l'ensemble des actifs et des passifs par leur société mère et unique actionnaire, la société DELTA DRONE.

A l'issue de cette opération, DELTA DRONE a repris dans ses actifs financiers, les participations financières minoritaires réalisées par la société DDRONE INVEST INC.

Il est rappelé ainsi, qu'en juin 2018, dans le cadre d'une augmentation de capital de la société ELISTAIR, auprès d'investisseurs professionnels, le Groupe DELTA DRONE a financé un investissement de 233 K€ en juin 2018.

Cette décision s'inscrit dans le but de conforter les synergies déjà existantes entre ELISTAIR et le Groupe DELTA DRONE, notamment en ce qui concerne l'intégration du système de drone filaire ORION dans les solutions proposées par la division ISS & Sécurité du Groupe DELTA DRONE.

Plusieurs missions ont pu être réalisées, avec succès, en juin 2018 (Meeting aérien de La Ferté-Alais) et en septembre 2018 (82ème édition du Bol d'Or sur le circuit Paul RICARD au Castellet et 42ème édition de la Ryder Cup, organisée pour la première fois en France).

Fort du succès de la mise en œuvre de l'expertise du Groupe DELTA DRONE sur ces différentes manifestations majeures, les missions réalisées par la division ISS & Sécurité a suscité l'intérêt de nombreux observateurs, nationaux et internationaux, pour qui l'utilisation de nouveaux outils innovants de sécurité à vocation à s'inscrire dans l'organisation de nombreux événements majeurs à venir.

Le renforcement de la participation du Groupe DELTA DRONE lui permet également d'ajuster son niveau de détention dans le capital d'ELISTAIR.

1.3.2 EVENEMENTS D'IMPORTANCE DE LA PERIODE :

1.3.2.1 MISE EN PLACE DU PLAN 2018-2019 :

Le Groupe DELTA DRONE a mis en place, sous l'autorité du CoDIR, une équipe projet destinée à définir les contours d'un plan 2018-2019, dont les trois axes résident dans :

- L'abaissement des charges de fonctionnement du Groupe :

Une réorganisation des différents sites français du Groupe a été réalisée sur le 1er semestre 2018. Ainsi, le Groupe est passé de 11 à 5 sites, dont 3 situés en RHÔNE-ALPES.

Si, à terme, cette démarche va induire un effet positif sur le niveau de charges externes à la suite la disparition de certaines dépenses liées aux sites fermés et aux frais connexes attachés, l'impact sur les comptes 2018 reste minime compte tenu des délais induits par les procédures administratives liées aux dénonciations de baux en particulier.

Par ailleurs, compte tenu de la fermeture des 6 sites, des propositions de mobilité géographique ont été faites au personnel concerné. Si une petite partie des effectifs a accepté des affectations sur les sites restants ouverts du Groupe, la plupart a refusé.

Cette décision, personnelle à chaque employé concerné, a eu pour conséquence la mise en place de licenciements économiques et la prise en charge par le Groupe d'indemnités de départ sur la période du 1er semestre 2018. De plus, des départs ont été enregistrés également sur 2018, indépendamment des fermetures de sites. Grâce aux compétences en interne, ces postes n'ont pas fait l'objet de remplacements via des recrutements extérieurs. Enfin, il est rappelé que des charges de personnel ont été exceptionnellement supportées sur le 1er semestre 2018, afférentes à des collaborateurs toujours présents au sein des effectifs du Groupe. Au total, le montant global de « Charges de personnel » non récurrentes inscrit dans les comptes 2018 et correspondant à ces éléments s'élèvent à 1,3 M€.

Enfin, comme indiqué en fin d'année 2017, un travail spécifique a été également mené sur certaines charges de fonctionnement avec pour objectif une réduction significative de ces dernières.

Ainsi, en rythme annuel, le plan stratégique 2018-2019 devrait contribuer à une réduction des charges de structure du Groupe de l'ordre de 2 700 K€, à périmètre constant.

- La définition précise du besoin de financement complémentaire pour 2018 :
Les souscriptions d'OCABSA de la période et les exercices de BSA effectués sur le début d'exercice 2018, s'inscrivent dans cette démarche.

- La poursuite d'une croissance soutenue du chiffre d'affaires :
Il est ainsi rappelé que le chiffre d'affaires consolidé constaté au 31/12/2016 s'élevait à 1 310 K€, celui constaté au 31/12/2017 à 5 748 K€ et celui de 2018 à 10 449 K€.

Les efforts consentis en matière commerciale et de développement de l'activité vont donc dans ce sens.

1.3.2.2 DEMARRAGE DE LA PHASE D'INDUSTRIALISATION D'UNE SOLUTION D'INVENTAIRE EN ENTREPOT PAR DRONE, EN PARTENARIAT AVEC GEODIS

Après deux ans de développement, la solution d'inventaire en entrepôt par drone entièrement automatique mise au point par GEODIS et le Groupe DELTA DRONE est entrée en phase d'industrialisation.

Plus de 1 000 heures de vol en mode prototype dans trois entrepôts pilotes ont été nécessaires pour mettre au point cette solution innovante qui permet de réaliser des inventaires en entrepôts de façon automatique, sans interruption d'activité ni intervention humaine. Cette solution présente des avantages majeurs :

- La réalisation de gains de productivité engendrés par l'exécution des opérations d'inventaire en dehors des heures d'activité de l'entrepôt ;

- Le renforcement de la sécurité au travail des collaborateurs du site ;
- L'amélioration de la fiabilité de la gestion des stocks.

La phase de prototypage a permis de multiplier les tests en conditions réelles afin de répondre aux contraintes spécifiques propres aux entrepôts (tels que la faible luminosité ou encore l'impact du filmage plastique des stocks sur la prise d'image).

S'appuyant sur les résultats positifs de la phase de prototypage, GEODIS et le Groupe DELTA DRONE travaillent désormais sur un système industrialisable en portant leur attention sur le design de la solution et sur le choix définitif des meilleurs composants, le but étant de proposer une solution complète de type « Plug and Play » capable d'être transportée facilement d'un entrepôt à un autre, sans induire de modification préalable des entrepôts à inventorier et capable de s'adapter à tous les logiciels de gestion des stocks (Warehouse Management System – WMS).

Dans un premier temps, GEODIS sera l'utilisateur exclusif de cette solution dans ses propres entrepôts.

1.3.2.3 RECEPTION DU PRIX FUTUR 40 LORS DE L'INTERNATIONAL FORUM DE PARIS EUROPLACE :

Le Groupe DELTA DRONE s'est vu remettre le 11 juillet 2018, le prix Forbes Futur40 des mains de la députée Olivia GREGOIRE dans le cadre de l'International Financial Forum, événement mettant en avant les champions de la croissance cotés sur Euronext Paris.

Ce palmarès Futur40, réalisé en association avec PME Finance-Europe Entrepreneurs, Euronext, F2IC, Morningstar et Paris Europlace, distingue les 40 entreprises, PME et ETI, éligibles au PEA-PME qui montrent le plus fort taux de croissance sur les trois dernières années.

Fort de son positionnement sur de nouveaux métiers émergents et innovants, le Groupe DELTA DRONE a pour ambition de poursuivre cette trajectoire de croissance et de se positionner comme un acteur majeur du secteur des drones civils à usage professionnel.

1.3.3 EVENEMENTS POSTERIEURS DE LA PERIODE :

EVOLUTION DES CONTRATS D'OCABSA

Afin de permettre le développement du Groupe et le financement de ses activités, le troisième contrat d'OCABSA, d'octobre 2016, a donné lieu à l'émission, sur 2018, de 1 020 OCABSA de 10 000 euros de valeur nominale, dont 30 restent à convertir à la date de rédaction du présent document.

En date du 4 février 2019, le Groupe DELTA DRONE a annoncé par voie de communiqué de presse la dernière émission de 300 OCABSA de 10 000 euros de valeur nominale, marquant ainsi la dernière étape du contrat OCABSA d'octobre 2016, et au terme de laquelle la société a exprimé son souhait de ne plus recourir à ce type de financement dilutif pour les actionnaires.

Concomitamment, suivant la délégation votée par l'Assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2018, le Conseil d'administration a décidé le 4 février 2019, l'attribution de Bons de Souscription d'Actions (BSA) gratuits pour l'ensemble des actionnaires.

Cette opération est réalisée en deux volets :

- a) Chaque actionnaire de DELTA DRONE s'est vu attribuer gratuitement un BSA dénommé « BSAj » pour une action détenue de DELTA DRONE au 15 février 2019. Trois BSAj permettent de souscrire

une action DELTA DRONE au prix d'exercice de 0,093 €. Ainsi, théoriquement, l'exercice de l'ensemble des BSAj doit concourir à une augmentation de capital de 3 194 743,44 €, soit la création de 34 352 080 actions nouvelles.

Les BSAj ont une durée d'exercice de 12 mois à compter de leur attribution, soit une date de caducité fixée au 16 février 2020. Ils ont été admis à la cote sur EURONEXT GROWTH.

b) La Conseil d'administration souhaitant favoriser les actionnaires les plus engagés aux côtés du Groupe pour participer à son développement.

Ainsi, durant une période de deux mois courant à partir du premier jour de cotation des BSAj sur EURONEXT GROWTH, tout actionnaire procédant à l'exercice des BSAj dans les conditions précitées sera détenteur d'une action nouvelle, à laquelle est attachée un BSA gratuit permettant la souscription d'une nouvelle action de DELTA DRONE. Ce nouveau BSA, dénommé « BSAy » est fongible avec les 22 058 823 BSA créés le 1er février 2019 dans le cadre du dernier tirage du programme d'OCABSA.

Un BSAy permet de souscrire une action DELTA DRONE au prix d'exercice de 0,136 €. Ainsi, théoriquement, l'exercice de l'ensemble des BSAy doit concourir à une augmentation de capital de 4 671 882,88 €, soit la création de 34 352 080 actions nouvelles.

Les BSAy présentent exactement les mêmes caractéristiques que les 22 058 823 BSA créés le 1er février 2019, à savoir, une durée d'exercice de 4 ans, soit une caducité fixée au 31 janvier 2023. Ils ont été admis à la cote sur EURONEXT GROWTH.

1.4 ACTIVITE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DETENUES A 100 %

Les éléments chiffrés ci-dessous sont issus des comptes consolidés de 2018 et de 2017.

1.4.1 MTSI :

	2018	2017
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	1 170 599 €	675 204 €
Résultat Net Intégré en consolidation	- 450 398 €	- 428 108 €

La société MTSI est spécialisée dans les relevés topographiques haute définition, notamment au moyen du système d'acquisition LIDAR. Par ailleurs, dans le cadre du contrat de partenariat avec le Groupe Leica Geosystems sur l'exercice 2017, la société MTSI a développé cette activité complémentaire reposant sur la vente de matériel et en utilisant ses compétences en termes d'acquisition topographique.

1.4.2 HYDROGEOSPHERE (Ex : DRONEO) :

	2018	2017
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	263 335 €	264 609 €
Résultat Net Intégré en consolidation	- 217 383 €	- 355 698 €

La société Hydrogeosphere réalise des missions sur l'ensemble de l'arc pyrénéen pour le compte de grands donneurs d'ordres publics et privés, dans le domaine de l'activité d'hydrogéologie, d'hydrologie, d'environnement et de mesures environnementales, services en matière de conseil, maîtrise d'œuvre et prestation technique d'entretien de captages.

1.4.3 DELTA DRONE ENGINEERING (Ex FLY-N-SENSE) :

	2018	2017
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	296 909 €	3 561 €
Résultat Net Intégré en consolidation	- 1 997 384 €	- 1 277 387 €

La société Delta Drone Engineering (Ex Fly-N-Sense) a pour activité la réalisation de prestations d'ingénierie pour le compte du Groupe et depuis 2018, pour le compte de clients propres. Ainsi, dans le cadre du partenariat signé avec la société Geodis, Delta Drone Engineering est en charge du développement et de la mise au point d'une solution d'inventaire en entrepôt par drone.

1.4.4 TECHNIDRONE :

	2018 (*)	2017 (*)
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	410 767 €	711 781 €
Résultat Net Intégré en consolidation	- 934 327 €	- 486 153 €

(*) – Société détenue à hauteur de 51% en 2017 et à 100% en 2018

La société Technidrone, entrée dans le périmètre de consolidation du Groupe en 2017, est détenue à compter de 2018 à 100%. Son activité est principalement ciblée sur le secteur de la formation et de réalisation de missions pour le secteur des carrières.

1.4.5 DSL AFRICA (Ex-DELTA DRONE AFRICA) :

	2018	2017
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	749 €	24 886 €
Résultat Net Intégré en consolidation	- 88 606 €	- 217 142 €

La société DSL Africa (ex-Delta Drone Africa), basée à Johannesburg (Afrique du Sud) est la tête de Groupe des activités du Groupe Delta Drone dans toute la zone de l'Afrique australe et Océan Indien.

1.4.6 DELTA DRONE SOUTH AFRICA :

	2018	2017
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	3 842 €	19 825 €

Résultat Net Intégré en consolidation	- 183 699 €	- 71 079 €
---------------------------------------	-------------	------------

La société Delta Drone South Africa, basée à Johannesburg (Afrique du Sud) coordonne les activités commerciales de la filiale Rocketmine South Africa, dont l'activité est principalement ciblée sur le secteur minier.

1.4.7 DELTA DRONE MAROC :

	2018	2017
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	24 404 €	0 €
Résultat Net Intégré en consolidation	18 630 €	6 885 €

Delta Drone Maroc est une société anonyme de droit marocain basée à Casablanca (Maroc) dont l'activité consiste à être le centre technique de post-traitement pour certaines des activités du Groupe Delta Drone.

1.4.8 DDRONE INVEST FRANCE :

	2018	2017
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	0 €	N/A
Résultat Net Intégré en consolidation	0 €	N/A

DDrone Invest France est une société créée en décembre 2018. Elle n'a eu aucune activité sur l'exercice 2018.

1.4.9 AGROFLY FRANCE :

	2018	2017
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	0 €	N/A
Résultat Net Intégré en consolidation	- 1789 €	N/A

Agrofly France est une société créée en décembre 2018. Elle n'a eu aucune activité sur l'exercice 2018. Au jour de la rédaction du présent rapport de gestion, nous vous indiquons que cette société est en cours de changement de dénomination sociale et d'objet social.

1.5 ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et de développement correspondent à l'effort réalisé par l'entreprise pour son propre compte. Ils sont constatés à l'actif lorsqu'ils remplissent simultanément les conditions suivantes :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement des projets en vue de leur mise en service ;
- l'intention d'achever les projets concernés en vue de leur utilisation ;
- la capacité à utiliser les projets développés ;
- les projets en cause sont nettement individualisés ;
- les projets ont de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale, en générant des avantages économiques futurs probables ;
- la société dispose de la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables aux projets en cours de développement.

L'ensemble des dépenses engagées constitue exclusivement des frais de développement par opposition aux frais de recherche fondamentale.

L'enregistrement des frais à l'actif se fait sur la base des coûts directs de chaque projet auxquels s'ajoute une quote-part de frais généraux évaluée comme le rapport entre les frais généraux et la somme des coûts de l'entreprise. Cette quote-part est calculée en fin d'année pour application sur l'exercice suivant.

Les frais de recherche et de développement sont amortis selon le mode linéaire sur une durée de 5 ans. Dans ce cadre, une harmonisation des amortissements pratiqués au niveau de la société PIXIEL a été effectuée dans les comptes consolidés : initialement amortis sur une durée de 12 mois pour certains développements activés et sur 3 ans pour les autres, un recalcul des amortissements sur une base de 5 ans a été réalisé. La conséquence financière sur les comptes consolidés au 31 décembre 2018 est une correction de la situation d'ouverture de la société PIXIEL au 30 juin 2018, à hauteur de 105 K€, et une correction du résultat du second semestre 2018 à hauteur de 81 K€.

Il est précisé que les frais de recherche et de développement engagés par PIXIEL, présentant une valeur nette comptable de 1 362 K€, concernent la mise au point de la solution « événementielle » dite NOEPTER, utilisée dans le cadre des prestations réalisées dans les spectacles du Puy du Fou, et de la solution « sécurité » dite NEOSAFE.

Enfin, dans les comptes de la société DELTA DRONE ENGINEERING, les frais de recherche et développement présentant une valeur nette comptable de 401 K€, concernent la mise au point du vecteur aérien DELTA X, actuellement utilisé pour la réalisation d'une partie des prestations du Groupe.

1.6 EVOLUTIONS PREVISIBLES ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Dans le contexte actuel, il était essentiel pour DELTA DRONE, positionné sur des prestations de service et non sur des ventes de matériels, de continuer à développer son chiffre d'affaires tout en confortant sa politique de grands comptes et d'implantation internationale.

Si des premiers objectifs sont atteints sur 2018, la progression du chiffre d'affaires doit encore s'accélérer sur 2019 et ce, en s'inscrivant dans la stratégie de « dronification » des activités du Groupe.

Force est de constater que le développement sur des bases opérationnelles du Groupe apparaissent solides.

L'accent doit être maintenu sur une organisation plus rationnelle et sur une structure de coûts en phase avec la situation et les ambitions du Groupe, et ce, au travers du respect des axes stratégiques induit par l'application du plan 2018 – 2019 : la gestion des coûts et la rationalisation de l'organisation, les ressources financières et le développement commercial.

Pour chacun d'eux, les indicateurs de suivi sont positifs et devraient être traduits plus visiblement dans les comptes de l'exercice à venir. L'exercice 2019 devrait confirmer l'ambition constante du Groupe, de se positionner comme un acteur majeur du secteur des drones civils à usage professionnels.

1.7 RESULTATS CONSOLIDES

1.7.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Valeurs en Keuros	Au 31 décembre 2018 (12 mois)	Au 31 décembre 2017 (12 mois)
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Chiffre d'affaires	10 449	5 748
Autres produits d'exploitation	877	2 123
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achat et variation de stock	7 899	7 833
Impôts, taxes et versements assimilés	179	151
Charges de personnel	9 303	7 275
Dotations aux amortissements et aux provisions	1 767	1 828
Autres charges d'exploitation	24	28
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 7 846	- 9 244
Produits sur opérations faites en commun		
Charges sur opérations faites en commun		
Produits financiers	237	55
Charges financières	660	310
RESULTAT FINANCIER	- 424	- 255
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	- 8 270	- 9 499
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 680	- 325
Impôt sur les bénéfices	49	117
Impôts différés	-	12
RESULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTEGRES	- 9 000	- 9 279
Quote-part dans les résultats des sociétés ME		
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	1 387	1 148
RESULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	- 10 387	- 10 427
Intérêts minoritaires	- 46	- 440
RESULTAT NET	- 10 341	- 9 987

Le compte de résultat consolidé du Groupe DELTA DRONE au titre de 2018 ainsi présenté, intègre une partie importante de charges liées aux conséquences de l'application du plan 2018-2019. En effet, la

réduction des sites opérationnels du Groupe sur la zone « France » s'est échelonnée sur l'exercice et ne produira à plein ses conséquences en termes de diminutions de charges de structure que sur l'exercice 2019. Il est ainsi rappelé qu'une réduction des charges d'exploitation sur année pleine est estimée à 2 700 K€.

Par ailleurs, la poursuite de la croissance du chiffre d'affaires est fortement marquée sur 2018. Ainsi, le chiffre d'affaires consolidé constaté au 31/12/2016 s'élevait à 1 310 K€, celui constaté au 31/12/2017 à 5 748 K€ et celui de 2018 à 10 449 K€.

Force est de constater que les efforts consentis en matière commerciale et de développement de l'activité sont en adéquation avec la stratégie mise en place par le Direction du Groupe.

Au final, bien que le résultat 2018 soit déficitaire, les anticipations de diminution des charges de structure pour l'exercice à venir sont en cohérence avec le plan de marche du Groupe.

Nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés de la Société faisant ressortir un résultat net consolidé part du groupe de -10 341 K€ au 31 décembre 2018.

1.7.2 BILAN CONSOLIDE

ACTIF			
Valeurs nettes en Keuros		Au 31 décembre 2018 (12 mois)	Au 31 décembre 2017 (12 mois)
ACTIF IMMOBILISE			
Ecarts d'acquisition		7 753	5 982
Amortissements	-	3 775	2 388
Net		3 978	3 594
Immobilisations incorporelles		8 258	6 438
Amortissements & provisions	-	5 819	5 270
Net		2 439	1 168
Immobilisations corporelles		5 626	4 934
Amortissements & provisions	-	3 200	2 090
Net		2 426	2 844
Immobilisations financières		2 910	2 233
Provisions	-	241	- 106
Net		2 669	2 127
TOTAL DE L'ACTIF NET IMMOBILISE		11 511	9 733
ACTIF CIRCULANT			
Stocks et en-cours nets de provisions		416	390
Avances et acomptes versés		-	-
Créances "clients" et avances versées, nettes de provisions		3 952	1 964
Autres créances		1 849	1 559
Impôts différés - Actif		114	52
Compte de régularisation		441	550
Valeurs mobilières de placement, nettes de provisions		686	83
Disponibilités & instruments de trésorerie		1 826	2 005

TOTAL DE L'ACTIF NET CIRCULANT	9 284	6 603
Activités cédées - Actif	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	20 794	16 336

PASSIF		
Valeurs nettes en Keuros	Au 31 décembre 2018 (12 mois)	Au 31 décembre 2017 (12 mois)
CAPITAUX PROPRES		
Capital	8 817	11 246
Primes	37 407	36 792
Réserve légale et autres réserves	-	26 724
Elimination des titres auto-détenus en auto contrôle	-	985
Résultat Net	-	10 341
Provisions réglementées		
Subventions d'investissement		
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES - PART GROUPE	8 174	7 079
Intérêts minoritaires	293	972
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE	8 467	6 107
Autres Fonds Propres	3 710	3 469
Provisions pour risques et charges	1 096	937
<i>Dont provision sur écart d'acquisition négatif</i>		
<i>Dont provision sur risques des sociétés intégrées en ME</i>		
<i>Dont provision pour impôts différés</i>		
<i>Dont avantages postérieurs à l'emploi</i>		
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES & PROVISIONS	4 806	4 407
DETTES		
Emprunts obligataires		
Autres emprunts et dettes financières	1 935	1 311
Concours bancaires créditeurs - instruments financiers - Passif	5	3
Dettes fournisseurs et avances reçues	1 979	1 778
Autres dettes	3 237	2 702
Comptes de régularisation	364	28
Activités cédées - Passif		
TOTAL DES DETTES	7 520	5 822
TOTAL DE PASSIF	20 794	16 336

Les indicateurs principaux à retenir sont les suivants :

- le ratio Trésorerie / Total du bilan s'établit à 12% en 2018 contre 13% pour l'exercice précédent,

- Le ratio Dettes financières / Total du bilan s'établit à 9% en 2018 contre 8% pour l'exercice précédent,
- Le cumul de ces deux premiers ratios permet de calculer le ratio de Trésorerie nette des dettes financières / Total de bilan, qui ressort à 3% en 2018 contre 5% pour l'exercice précédent,
- Les capitaux propres, additionnés des autres fonds propres, représentent 59% du total du bilan contre 59% pour l'exercice précédent.

A la lecture de ces ratios, il convient de prendre en considération l'évolution du contrat d'Obligations Convertibles en Actions avec Bons de Souscription Attachés (OCABSA) et la mise en œuvre de l'opération d'attribution de Bons de Souscription d'Actions (BSA) gratuits, qui ont généré une entrée de trésorerie sur les premiers mois de l'exercice 2019, de l'ordre de 3 150 K€.

1.7.3 TABLEAU VARIATION DE TRESORERIE

Valeurs en Keuros	Au 31 décembre 2018 (12 mois)		Au 31 décembre 2017 (12 mois)	
Résultat net - Part GROUPE	-	10 341	-	9 987
résulta net - Part MINORITAIRE	-	47	-	440
Dotations aux amortissements & provisions (nettes de reprises)		3 425		2 514
Impôts différés		49		105
Produits et charges sans incidence sur la trésorerie		395		181
Capacité d'autofinancement	-	6 518	-	7 627
Variation des frais financiers				
Variation nette d'exploitation	-	1 013	-	- 844
Variation nette hors exploitation				
Variation du besoin en fonds de roulement	-	1 013	-	- 844
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-	7 530	-	8 471
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT				
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	-	706	-	421
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-	961	-	2 538
Acquisition d'immobilisations financières	-	784	-	477
Cessions d'immobilisations		282		182
Trésorerie nette sur acquisition & cession de filiales	-	1 740	-	- 708
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-	3 909	-	3 962
OPERATIONS DE FINANCEMENT				
Augmentation de capital ou apports		12 515		10 570
variation des autres fonds propres		140		1 800
Endettement financier		-		778
Désendettement financier	-	797	-	1 599
Acquisition / Cession de titres en auto-contrôle		5	-	357
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		11 863		11 192
Variation de la trésorerie		423	-	1 241
Trésorerie d'ouverture		2 084		3 325
Trésorerie de clôture		2 507		2 084

Le tableau de variation des flux de trésorerie apporte un éclairage complémentaire et précis sur l'évolution du Groupe.

Le flux net de trésorerie généré par l'activité, s'inscrit dans l'évolution du Groupe sur 2018 et traduit les premiers impacts de la mise en place du plan 2018 – 2019.

Le niveau du solde de flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement est à mettre en relation avec la stratégie de croissance adoptée par le Groupe et ce, entre autres, au travers des prises de contrôle de la période.

La trésorerie disponible en fin d'exercice est en progression de l'ordre de 0,4 M€ par rapport au 31 décembre 2017 et est également positivement impactée sur les mois de janvier et février 2019, par l'évolution du contrat d'Obligations Convertibles en Actions avec Bons de Souscription Attachés (OCABSA) et la mise en œuvre de l'opération d'attribution de Bons de Souscription d'Actions (BSA) gratuits.

2 ACTIVITE ET SITUATION DE LA SOCIETE

2.1 ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2018, nous avons réalisé un chiffre d'affaires de 1 030 651 euros contre 1 617 192 euros lors de l'exercice précédent.

Nos charges d'exploitation ressortent à 8 405 860 euros contre 8 630 608 euros lors de l'exercice précédent. Notre résultat d'exploitation ressort ainsi à -6 280 482 euros contre -6 747 731 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat net courant avant impôts s'élève à -9 207 150 euros contre -9 963 137 euros lors de l'exercice précédent.

L'exercice se solde par une perte de 9 932 002 euros contre une perte de 10 458 771 euros lors de l'exercice précédent.

2.2 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

2.2.1 REDUCTION DE CAPITAL :

L'Assemblée générale extraordinaire tenue le 13 décembre 2018 a décidé de réduire le capital social de la société par une voie de réduction de la valeur nominale des actions de la société. A l'issue de cette opération, la valeur nominale est ainsi passée de 0,25 € à 0,10 €. La conséquence financière de cette réduction, s'élevant à 13 225 482 euros, a été imputée sur le report à nouveau « débiteur » de la société, afin de réduire à due concurrence, les pertes antérieurement constatées.

2.2.2 RECAPITALISATION DES FILIALES :

Dans le cadre de son rôle de société tête de groupe, la décision a été prise de recapitaliser les filiales détenues à 100%, présentant une situation nette dégradée.

Ainsi, à l'occasion de la tenue des Assemblées générales ordinaires desdites sociétés, en juin 2018, des opérations dites « coup d'accordéon » ont été décidées et réalisées au sein : MTSI, HYDROGEOSPHERE, DELTA DRONE ENGINEERING et TECHNIDRONE.

L'impact sur les comptes sociaux de notre société est la prise en charge de dotation aux provisions pour dépréciation des titres à hauteur de 2 395 K€.

2.3 INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET CLIENTS

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices clos, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances afférentes aux clients se décomposent, par date d'échéance, comme suit (hors provision pour facture non parvenue et pour factures à émettre) :

Solde des dettes fournisseurs et des créances clients 2018

	Article D441- 4 I 1° - factures reçues non réglées à la date de cloture de l'exercice dont le terme est échu						Article D441- 4 I 2° - factures émises non réglées à la date de cloture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	90 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	90 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	177					56	97					48
Montant total des factures concernées HT	497 720	2 238	9 145	550	33 807	543 461	145 924	34 458	7 192	2 196	31 192	220 962
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	13%	0%	0%	0%	1%	3 688 065						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							14%	3%	1%	0%	3%	1 030 651
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	12						0					
Montant total des factures exclues	289 604,85						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal- article L441-6 ou article L443-I du Code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Les délais appliqués sont de 60 jours, date de facture.						Les délais appliqués sont de 60 jours, date de facture.					

Solde des dettes fournisseurs et des créances clients 2017

	Article D441- 4 I 1° - factures reçues non réglées à la date de cloture de l'exercice dont le terme est échu						Article D441- 4 I 2° - factures émises non réglées à la date de cloture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	90 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	90 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	270					11	104					75
Montant total des factures concernées HT	305 445	11 880	194		28 284	345 802	128 807	4 849	12 085	5 992	46 826	198 559
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	8%	0%	0%	0%	1%	3 675 999						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							8%	0%	1%	0%	3%	1 617 192
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	15						0					
Montant total des factures exclues	316 830						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal- article L441-6 ou article L443-I du Code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Les délais appliqués sont de 60 jours, date de facture.						Les délais appliqués sont de 60 jours, date de facture.					

3 RESULTATS - AFFECTATION

3.1 EXAMEN DES COMPTES ET RESULTATS

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 030 651 euros contre 1 617 192 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -36,3%.

Le montant des produits d'exploitation s'élève à 2 125 378 euros contre 1 882 876 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +12,9%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 81 329 euros contre 53 671 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 3 606 736 euros contre 3 622 328 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -0,4%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 71 746 euros contre 77 041 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 2 267 500 euros contre 2 232 748 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 997 504 euros contre 1 068 600 euros pour l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève à 40 contre 44 pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 1 379 233 euros contre 1 561 404 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 1 813 euros contre 14 815 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 8 405 860 euros contre 8 630 606 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -6 280 482 euros contre -6 747 730 euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -2 926 669 euros (-3 215 406 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à -9 207 150 euros contre -9 963 135 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de -470 477 euros contre -307 933 euros pour l'exercice précédent,
- de l'impôt sur les sociétés de -254 075 euros contre -187 701 euros pour l'exercice précédent,

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se solde par une perte de -9 932 002 euros contre une perte de -10 458 769 euros pour l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2018, le total du bilan de la Société s'élevait à 20 082 524 euros contre 18 764 665 euros pour l'exercice précédent.

3.2 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de -9 932 002,33 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter la perte de l'exercice de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-9 932 002,33 euros
Report à nouveau antérieur :	-22 584 471,08 euros
En totalité en compte « report à nouveau »	

qui s'élèverait ainsi à -32 516 473,41 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèveraient à 14 058 740,86 euros.

3.3 DISTRIBUTIONS ANTERIEURES DE DIVIDENDES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

3.4 DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé tiennent compte de 59 427 euros de d'amortissement excédentaires et ont donné lieu à une imposition théorique au taux de droit commun.

3.5 ANALYSE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES

En 2018, le chiffre d'affaires de la société DELTA DRONE s'est élevé à 1 031 K€ contre 1 617 K€ pour l'exercice précédent. Il convient néanmoins de replacer cette évolution dans le contexte de la construction d'un groupe de dimension internationale, doté d'un nombre croissant de filiales, dont certaines à l'étranger en fonction des opportunités de développement.

3.6.1 RISQUES RELATIFS AU MARCHÉ SUR LEQUEL INTERVIENT LA SOCIÉTÉ

3.6.1.1 L'ACCIDENT D'UN DRONE POURRAIT RALENTIR LE DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ

Les drones à usage civil bénéficient d'un intérêt vif de la part du marché. La couverture médiatique est favorable, les clients sont avant tout sensibles aux atouts économiques et écologiques, ainsi qu'à l'impact positif en termes d'image.

Dans ce contexte, si un accident grave était occasionné par un drone (dont il résulterait une atteinte à l'intégrité des personnes ou des biens), il pourrait porter atteinte non seulement à son fabricant mais à l'ensemble de la filière. Il pourrait en résulter un ralentissement du développement d'un ou plusieurs des secteurs d'activité visés par Delta Drone. Il pourrait également en résulter une modification de la réglementation relative à l'utilisation des drones civils.

3.6.1.2 LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À L'UTILISATION DES DRONES CIVILS EST RÉCENTE ET SUSCEPTIBLE D'ÉVOLUER

La réglementation en France est récente ; elle est donc susceptible de modifications.

La France fait figure de précurseur en Europe et dans le monde en ayant instauré une réglementation relative à la conception et à l'utilisation des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord.

L'arrêté du 11 avril 2012, auquel s'est substitué l'arrêté du 17 décembre 2015, fixe les règles relatives à la conception des drones, les conditions de leur emploi et les capacités requises des personnes qui les utilisent. L'ensemble des dispositions applicables pour réaliser des activités particulières avec un aéronef télépiloté est défini dans l'arrêté.

La réglementation est susceptible d'évoluer, et cette évolution pourrait nécessiter des aménagements des drones et de nouveaux développements pour satisfaire aux nouvelles exigences.

Même si le Groupe prend en considération (notamment au sein de comités d'échanges avec la DGAC - Direction Générale de l'Aviation Civile), dans le cadre de son activité, l'évolution potentielle de la législation ou les changements de normes ou de réglementations applicables, de nouvelles contraintes réglementaires pourraient empêcher la commercialisation des produits du Groupe en cas de retrait, de suspension ou de non renouvellement des autorisations de commercialisation ou la ralentir en rendant, notamment, leur production ou leur développement plus long et/ou plus coûteux.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Un renforcement de la réglementation pourrait cependant également être de nature à renforcer les barrières à l'entrée et permettrait de structurer la filière, ainsi que le niveau général de qualité et de fiabilité de celle-ci.

Enfin, au contraire, les assouplissements de la réglementation seraient synonymes d'augmentation du nombre des applications réalisables avec des drones donc d'accroissement de la taille du marché. Ils seraient cependant également susceptibles de faciliter l'apparition de nouveaux acteurs sur ce marché.

La réglementation à l'étranger est encore souvent en gestation, rendant incertain le développement des activités de la Société à l'étranger

Les pays sont à des stades différenciés en matière de réglementation relative à l'utilisation des drones. De manière générale, les réglementations en place sont récentes et disparates en termes de contenu. Ainsi les réglementations diffèrent notamment en ce qui concerne :

- Le poids et les caractéristiques techniques des drones
- La nécessité d'une certification des drones
- Les conditions requises pour télépiloter un drone
- La possibilité d'utiliser les drones en vol " hors-vue "

A ce stade, un déploiement d'envergure des systèmes de drone commercialisés par la Société pourrait être entravé par la diversité des réglementations existantes. En tout état de cause, si le marché des drones civils à usage professionnel est mondial et offre des opportunités significatives à Delta Drone, il présente à la fois un risque en termes d'exécution mais également en termes de dépenses et investissements à réaliser afin d'adapter les produits au nouveau cadre réglementaire.

3.6.1.3 LE MARCHE DES DRONES CIVILS EST UN MARCHE NAISSANT AVEC DES APPLICATIONS NAISSANTES

Les systèmes de drones commercialisés par la Société permettent de proposer :

- des solutions / des applications nouvelles susceptibles de faire évoluer des métiers. Ainsi, par exemple, l'utilisation des drones dans l'agriculture céréalière en complément de l'utilisation du satellite doit contribuer à des traitements ciblés et globalement au développement de l'agriculture raisonnée.
- de solutions alternatives apportant un gain de temps et/ou d'argent par rapport à des solutions déjà existantes. C'est le cas de la cubature des stocks pour les carrières, actuellement réalisée par des géomètres, ou encore de l'inspection des infrastructures d'antennes de télécommunications, aujourd'hui réalisée à la jumelle ou par nacelles.

S'il ne fait aucun doute pour la Société que les drones doivent constituer une vraie solution à terme, les clients ont besoin de s'assurer, grâce à des tests et des expérimentations sur des situations concrètes, que les drones sont d'ores et déjà suffisamment précis et fiables pour répondre à leurs attentes et besoins. Ils devront également modifier leurs habitudes et usages établis de longue date.

Du fait des contraintes d'utilisation des drones, liées notamment à la réglementation, ils ont également besoin de vérifier et de déterminer dans quelles situations concrètes l'utilisation des drones peut être envisagée et dans quelles situations ils devront continuer à recourir aux équipements et solutions dont ils maîtrisent à ce jour l'utilisation.

Ils vont également devoir faire évoluer leurs organisations, notamment par :

- la formation de leurs employés à l'utilisation des drones (certificat d'aptitude théorique et déclaration de niveau de compétences délivrée par l'exploitant)
- l'intégration des drones dans leurs procédures et manuels de sécurité
- les formalités et démarches réglementaires en tant qu'utilisateur de drones

Delta Drone a anticipé ces problématiques en créant l'Ecole Française du Drone® et en mettant en place une équipe destinée à accompagner et soutenir le client dans ces démarches. Le rythme de déploiement à grande échelle des systèmes de Delta Drone sera fonction de la capacité et de la vitesse à laquelle les clients vont traiter ces problématiques.

La Société anticipe le fait que les clients potentiels n'utiliseront couramment ses produits que lorsqu'ils auront acquis la conviction, que ces derniers offrent des avantages ou constituent une alternative

indispensable aux équipements et solutions déjà existants sur le marché et dont ils maîtrisent à ce jour l'utilisation.

Pour ces mêmes raisons, et malgré les résultats probants des tests et expérimentations sur des situations concrètes déjà réalisées et la satisfaction des utilisateurs des solutions proposées par la Société, ces mêmes clients pourraient être réticents à faire évoluer leurs pratiques au profit de solutions offertes par Delta Drone.

Cette réticence serait susceptible de ralentir le rythme de déploiement de la Société et d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

3.6.1.4 IL EXISTE DES TECHNOLOGIES ET USAGES ALTERNATIFS ET L'APPARITION DE NOUVELLES TECHNOLOGIES CONCURRENTES NE PEUT ETRE EXCLUE

Des solutions alternatives existent sur les marchés sur lesquels Delta Drone envisage de se développer

Les produits développés par le Groupe se positionnent sur des marchés sur lesquels il existe déjà souvent des solutions alternatives dont l'utilisation est largement répandue dans certains secteurs d'activités visés par la Société. A titre d'exemple, les cubatures dans les carrières sont aujourd'hui réalisées de façon manuelle par des géomètres experts.

Même si la Société estime que les autres solutions disponibles sont souvent moins performantes que l'usage d'un drone dans la mesure, notamment, où (i) le temps nécessaire à la réalisation des mêmes prestations peut être sensiblement plus long et/ou ces prestations peuvent être plus dangereuses pour l'homme, (ii) les résultats obtenus peuvent être d'une fiabilité et/ou d'une qualité inférieure, les drones ne pourront pas remplacer ces solutions existantes dans tous les cas, notamment du fait des contraintes réglementaires spécifiques aux drones.

3.6.1.5 LE GROUPE POURRAIT ETRE CONFRONTE A L'AVENIR A DES ACTEURS DE TAILLE TRES SIGNIFICATIVE

Les leaders du marché de l'aéronautique sont des acteurs de taille très significative aux ressources financières importantes. Ils ont pris position sur le marché des drones militaires, mais n'ont pas, jusqu'à présent, développé une politique active dans le domaine des drones civils. Cette situation peut s'expliquer par l'extrême différence des problématiques (dans le militaire, pas de limite de poids, ni d'utilisation, mais une course à des technologies toujours plus efficaces et l'embarquement d'armes et charges supplémentaires). Actuellement, les grands acteurs de l'aéronautique français et européens présents sur le secteur des drones militaires sont Dassault Aviation, Sagem, Thalès et BAE.

Le marché des drones civils à usage professionnel devrait s'avérer de taille très significative et doté d'un potentiel de croissance important. Il est susceptible d'aiguiser l'appétit des leaders de l'aéronautique et entraîner leur arrivée sur ce marché. L'arrivée de tels concurrents peut se faire par des investissements massifs de recherche et développement et/ou par l'acquisition d'un des acteurs du marché du drone civil.

Un concurrent pourrait ainsi développer des technologies alternatives dans un ou plusieurs des secteurs où Delta Drone s'est développé, qui pourraient s'avérer directement concurrentielles par rapport aux solutions proposées par Delta Drone.

Delta Drone se protège d'une telle situation de concurrence par une politique active de mise en place d'une chaîne de valeur complète, intégrant notamment une forte expertise métier pour le traitement

des données. Par ailleurs, le Groupe consacre et continuera à consacrer des efforts significatifs à l'amélioration de ses produits existants et au développement de nouveaux produits et solutions adaptés à de nouveaux clients ou à des nouvelles indications afin de conserver son avance technologique.

3.6.2 RISQUES RELATIFS A LA SOCIETE

3.6.2.1 RISQUES LIES AU DEPLOIEMENT COMMERCIAL

Le développement du Groupe dépend pour partie du rythme d'adhésion des clients potentiels à son offre commerciale

Le Groupe compte plusieurs clients, en France et à l'étranger, dans chacun de ses secteurs cibles. Les contrats commerciaux correspondant connaissent une montée en puissance progressive depuis leur démarrage, en 2014 pour les plus anciens.

Toutefois, la progression du chiffre d'affaires ne peut pas être anticipée avec précision et il est difficile de déterminer à quelle vitesse va se faire le déploiement commercial.

Par ailleurs, le développement commercial de Delta Drone nécessite le recours à des télépilotes locaux et la mise en place progressive d'un réseau de maintenance. Les éventuelles difficultés sur ces deux points sont susceptibles de ralentir le développement commercial.

En effet, il est possible que le client et/ou Delta Drone éprouve des difficultés à identifier et faire former des pilotes téléopérateurs, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives sur le déploiement commercial de la Société. Si ce risque devait se réaliser, l'activité, le développement, la situation financière et les perspectives du Groupe seraient impactés défavorablement.

En outre, la Société offre un service de maintenance des drones mettant en œuvre des délais d'intervention relativement courts. Elle doit donc mettre en place un réseau d'intervenants indépendants suffisamment formés susceptibles de respecter les délais contractuels d'intervention qu'elle propose dans le cadre de son offre. Par conséquent, si la Société se trouvait en difficulté pour déployer son réseau de maintenance par manque d'intervenants notamment, cette situation pourrait engendrer un manquement contractuel, une détérioration de la qualité du service et par conséquent de l'image qualitative que la Société souhaite privilégier ainsi qu'un alourdissement possible de ses charges d'exploitation.

Par ailleurs, compte tenu du caractère innovant et récent de l'offre proposée par la Société, celle-ci pourrait avoir mal quantifié ses besoins en interventions et production de pièces détachées au titre de la maintenance.

Si ces risques devaient se réaliser, ils pourraient avoir des conséquences défavorables sur l'activité, son développement et, à terme, sa situation financière.

3.6.2.2 RISQUES LIES AU PROCESSUS DE FABRICATION DES DRONES CIVILS

Le Groupe a produit une flotte de vecteurs aériens, composée de drones à voilure tournante (le Delta X) et de drones à voilure fixe (le Delta Y). Ces drones ont servi exclusivement à réaliser des missions Delta Drone, chaque modèle ayant à son actif plusieurs milliers d'heures de vol sans incident majeur.

Les conditions sont ainsi créées pour pouvoir produire en série et commercialiser, en France et à l'étranger, une gamme de drones composée du Delta X et du Delta Y.

Des difficultés rencontrées dans les recrutements et la formation des techniciens nécessaires à la production, des retards d'approvisionnement, des dysfonctionnements ou des défauts des composants peuvent être la source de retards de production et ralentir le développement commercial du Groupe.

Le Groupe dépend de fournisseurs tiers et de sous-traitants pour la fourniture de certains composants, pièces et accessoires.

Le drone conçu par Delta Drone est composé de pièces et composants conçus et réalisés par Delta Drone, de pièces et composants conçus par Delta Drone et produit par des sous-traitants, de pièces et composants approvisionnés auprès de tiers fournisseurs.

Le Groupe n'est véritablement dépendant d'aucune solution développée par un fournisseur. Cependant en cas de défaillance d'un fournisseur, les alternatives pourraient nécessiter un temps d'adaptation pour sélectionner un autre fournisseur et, de ce fait, provoquer des retards au niveau de la production, de la commercialisation et de la maintenance.

Le même risque pourrait être consécutif à des défauts qualitatifs, à la défaillance ou la rupture des relations contractuelles avec un sous-traitant.

Les principaux éléments constituant un drone sont des structures en fibre de carbone, des cartes électroniques, du petit outillage (vis, entretoises, etc.) Aucun élément ne représente un poids significatif dans le prix de fabrication. De même, aucun fournisseur ne détient une position significative dans le processus d'approvisionnement du Groupe en matières et composants.

Il n'existe à l'égard des fournisseurs aucun risque de rupture d'approvisionnement, dans la mesure où leurs produits sont à l'origine destinés au grand public (ce qui est le cas des ordinateurs et des capteurs). De même il n'existe aucun risque de dépendance, tant les produits alternatifs sont aisément disponibles.

3.6.2.3 RISQUES LIES A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Groupe suit une politique active visant à protéger le caractère exclusif de sa propriété intellectuelle et de son savoir-faire. Cependant, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de maintenir ou d'obtenir une protection adéquate et, par là même, de conserver tous les avantages technologiques et concurrentiels qui en découlent

Le Groupe s'appuie pour protéger ses produits et sa technologie sur la protection offerte par des droits de propriété intellectuelle, tels que des brevets et marques, mais également sur ses secrets commerciaux et son savoir-faire protégés par des accords de confidentialité ou autres contrats.

Cependant, ces moyens n'offrent qu'une protection limitée et pourraient ne pas empêcher une utilisation illicite des produits ou de la technologie du Groupe.

Les technologies innovantes sur lesquelles repose l'activité du Groupe sont principalement protégées par le savoir-faire du Groupe, couvrant notamment l'intégration de toutes les composantes de la chaîne de valeur nécessaire au succès du marché des drones civils à usage professionnel.

En maîtrisant sa recherche et développement et en la faisant réaliser principalement en interne, la Société s'assure la maîtrise de ses droits de propriété intellectuelle. Pour autant, il faudra s'assurer de la fidélité de ce personnel et de la titularité des droits.

Sur la titularité des droits

Les conditions de propriété et d'exploitation des résultats qui sont issus d'une collaboration conjointe avec un tiers sont variables, dépendant des projets et des cocontractants concernés.

En effet, certains accords de partenariat conclus par la Société renvoient à un accord ultérieur des partenaires visant à statuer sur la titularité des droits de propriété intellectuelle résultant de leur travail commun.

En outre, les droits d'exploitation sont, dans la plupart des cas, contractuellement réservés à Delta Drone dans le cadre desdits accords de partenariat.

Par conséquent, et en cas de désaccord persistant entre les partenaires sur la titularité desdits droits, il existe un risque que le partenaire concerné revendique les droits de propriété intellectuelle sur les résultats auxquels il a contribué et, partant, risque d'empêcher la Société d'exploiter librement la technologie développée dans le cadre de ces accords.

Sur les brevets

Antérieurement au changement de gouvernance, survenu le 28 mai 2014, l'ancienne direction du Groupe avait tenté de déposer plusieurs brevets censés protéger certaines innovations réalisées ou envisagées. Un audit mandaté par la nouvelle direction a démontré que ces demandes de brevets n'étaient pas opérantes et qu'elles avaient très peu de chances d'aboutir, eu égard à l'absence réelle de nouveauté et d'innovation contenues dans ces dossiers.

Pour cette raison, toutes les démarches ont été définitivement stoppées.

Sur le savoir-faire

Les technologies développées par la Société mettent également en œuvre un savoir-faire.

La Société ne peut pas non plus garantir que Delta Drone et sa technologie, qui sont étroitement liés à son savoir-faire et ses secrets commerciaux, sont adéquatement protégés contre les concurrents et ne pourront être usurpés, ou contournés, par ces derniers. En effet, dans les contrats de collaboration et de recherche et développement conclus par le Groupe, celui-ci doit fréquemment fournir à ses cocontractants, sous différentes formes, certains éléments de son savoir-faire, et notamment des informations, données ou renseignements concernant les recherches, le développement, la fabrication et la commercialisation de Delta Drone.

Le Groupe cherche à limiter la communication d'éléments clés de son savoir-faire vers des tiers aux seules informations strictement nécessaires à la collaboration qu'il entretient avec ceux-ci et il s'assure contractuellement que ces tiers s'engagent à ne pas détourner, utiliser ou communiquer ces

informations, au moyen notamment de clauses de confidentialité. Le Groupe ne peut cependant garantir que ces tiers respectent ces accords, que le Groupe sera informé d'une violation de ces clauses, ou encore que la réparation qu'il pourrait éventuellement obtenir serait suffisante au regard du préjudice subi.

Sur les marques

Quand bien même les marques ont été déposées, des tiers pourraient utiliser ou tenter d'utiliser cette marque ou d'autres marques du Groupe.

Ainsi, si un tiers venait à utiliser une marque identique ou similaire dans les classes visées dans les certificats d'enregistrement, toute qualification de contrefaçon pourrait être tenue en échec si la marque était considérée comme nulle en ce qu'elle est insuffisamment distinctive et/ou trop descriptive par rapport aux produits qu'elle identifie.

Si ce risque venait à se réaliser, cela pourrait compromettre la protection des noms permettant l'identification des produits de la Société par les clients, les prospects et, d'une manière générale, le public.

En outre, compte tenu de son déploiement récent à l'international, la Société a initié le dépôt de la marque internationale Delta Drone tant dans sa forme verbale que semi-figurative, plusieurs pays étant visés par ce dépôt. Ledit dépôt est en cours d'instruction par les offices concernés. Il ne peut être exclu que ce dépôt ne puisse aboutir en l'état dans certains pays, malgré les recherches d'antériorité menées en amont, ce qui pourrait ralentir l'accès aux marchés considérés, voire amener la Société à envisager un autre dépôt.

Il ne peut être exclu que le Groupe fasse l'objet d'actions en contrefaçon

Il est important, pour la réussite de son activité, que le Groupe soit en mesure d'exploiter librement ses produits et sa technologie vis-à-vis de brevets ou de droits de propriété intellectuelle de tiers.

La société ne peut garantir qu'il n'existe pas de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de tiers susceptibles de couvrir certaines activités, produits ou technologies du Groupe permettant à ces tiers d'agir en contrefaçon, ou sur un fondement similaire, à l'encontre du Groupe en vue d'obtenir des dommages et intérêts ou la cessation de l'utilisation du produit ou procédé incriminé.

Si ces actions étaient menées à leur terme et reconnues, en tout ou en partie, fondées, le Groupe pourrait être contraint d'arrêter ou de retarder la recherche, le développement, la fabrication ou la vente des produits ou procédés visés par ces actions, ce qui affecterait de façon significative ses activités dans le secteur d'activité concerné.

En particulier, le Groupe pourrait être tenu, outre le paiement d'indemnités financières, de :

- cesser de fabriquer, vendre ou utiliser les produits ou la technologie mise en cause, dans une zone géographique donnée
- obtenir, dans des conditions défavorables au Groupe, une licence sur les droits de propriété intellectuelle de tiers
- trouver des solutions alternatives afin de ne pas empiéter sur les droits de propriété intellectuelle de tiers, ce qui pourrait, dans certains cas, se révéler impossible ou être coûteux en terme de temps et de ressources financières, et pourrait donc faire obstacle à ses efforts de commercialisation

Une procédure intentée contre le Groupe, quelle qu'en soit l'issue, pourrait par ailleurs entraîner des coûts substantiels, désorganiser son fonctionnement, compromettre tout ou partie de son activité, son image et sa réputation.

3.6.3 RISQUES LIES A L'ORGANISATION DE LA SOCIETE

3.6.3.1 RISQUES LIES A LA DEPENDANCE VIS-A-VIS D'HOMMES CLES

Le Groupe pourrait perdre des collaborateurs clés et ne pourrait pas être en mesure d'attirer de nouvelles personnes qualifiées

Le succès du Groupe dépend en grande partie de l'implication et de l'expertise de son personnel technique et commercial qualifié et de Monsieur Christian Viguié, Président Directeur Général de la Société, et investisseur dans celle-ci depuis sa création, en février 2011.

Le départ de l'une ou plusieurs de ces personnes ou d'autres collaborateurs clés du Groupe pourrait entraîner :

- des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités, d'autant plus forte en cas de transfert à la concurrence, ou
- des carences en termes de compétences techniques pouvant ralentir l'évolution permanente de l'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs

Le Groupe pourrait par ailleurs avoir besoin de recruter de nouveaux dirigeants, commerciaux et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités.

Or l'incapacité du Groupe à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

Néanmoins, pour limiter ce risque, le Groupe a mis en place différents dispositifs d'incentive.

Enfin, pour éviter le recrutement de collaborateurs par la concurrence, le Groupe a recours aux clauses de non concurrence dans les contrats de travail pour les collaborateurs clés.

3.6.3.2 RISQUES LIES A LA GESTION DE LA CROISSANCE INTERNE

Dans le cadre de sa stratégie de développement, le Groupe pourrait recruter du personnel supplémentaire, notamment à l'étranger et développer ses capacités opérationnelles, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes.

Des difficultés rencontrées par le Groupe pour gérer sa croissance pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

3.6.3.3 RISQUES LIES A LA GESTION DE LA CROISSANCE EXTERNE ET A LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Le Groupe est actuellement présent dans différents pays, sur plusieurs continents. Le déploiement du Groupe hors de France est donc susceptible de générer des risques et des difficultés nouvelles, du fait notamment :

- d'un manque d'expérience du Groupe dans certaines régions géographiques où il pourrait s'implanter ou être implanté,
- d'incidences fiscales défavorables,
- de restrictions quantitatives et tarifaires d'opérations d'import - export et de réglementations et pratiques protectionnistes favorisant les entreprises locales dans certains pays,
- d'un allongement éventuel des délais de paiement dans le cas de ventes réalisées dans certains pays,
- de législations et réglementations plus contraignantes applicables aux produits et services proposées par le Groupe,
- d'une protection limitée en termes de propriété intellectuelle dans certains pays,
- de l'instabilité politique et / ou économique dans certains pays dans lesquels le Groupe exerce son activité.

La concrétisation de ces facteurs de risques aurait un effet défavorable sur l'activité, le développement, les résultats et la situation financière du Groupe.

Le Groupe Delta Drone envisage de poursuivre sa stratégie de croissance externe sur le marché des drones civils à usage professionnel, notamment à l'étranger. Aucune garantie ne peut être donnée sur le fait que le Groupe parviendra à intégrer avec succès les sociétés acquises, ou qu'il viendrait à acquérir, et à dégager les synergies, revenus et autres avantages escomptés, ou encore sur le fait que le Groupe ne subisse pas l'apparition de coûts ou de passifs non anticipés liés à ces acquisitions. De même, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que le Groupe sera effectivement en mesure d'identifier ou de procéder à l'acquisition de nouvelles sociétés. Un échec de l'intégration des sociétés acquises ou des difficultés dans l'identification et l'acquisition de nouvelles cibles pourraient avoir un effet défavorable sur les activités, la situation, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

3.6.3.4 RISQUE LIE A L'ABSENCE DE REUNION DU QUORUM REQUIS POUR LES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

En raison de l'importante dilution créée par les programmes successifs d'OCABSA signés avec le fonds d'investissement Yorkville Advisors, la Société est confrontée à un risque de ne pas réunir suffisamment d'actionnaires et de ne pas remplir les conditions de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires.

Ainsi, et à défaut de mobilisation de l'actionnariat diffus, la Société pourrait, à l'avenir, être dans l'impossibilité d'atteindre le quorum permettant de modifier ses statuts et, de ce fait, ne plus pouvoir procéder notamment à des augmentations de capital en vue de renforcer ses fonds propres.

3.6.4 RISQUES FINANCIERS

3.6.4.1 RISQUES LIES AU CREDIT D'IMPOT RECHERCHE

Pour financer ses activités, la Société a également bénéficié jusqu'en 2015 du Crédit d'Impôt Recherche (" CIR "), qui consiste pour l'Etat français à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de propriété intellectuelle.

Au titre des années 2013, 2014 et 2015, la Société a comptabilisé un montant de crédit d'impôt recherche à hauteur respectivement 508 K€, 439 K€ et 482 K€.

Suite à notification en date du 12/10/2016, au sein de la société Delta Drone portant sur l'ensemble des déclarations fiscales et sur les opérations susceptibles d'être examinées pour la période allant du 01/01/2013 au 31/12/2015, la Société DELTA DRONE a fait l'objet d'une demande de reversement à hauteur de 35 K€.

Au sein du Groupe, seules les sociétés Delta Drone Engineering et Pixiel ont constaté dans leurs comptes, et ce, depuis 2016, un Crédit Impôt Recherche.

A ce titre et, le cas échéant, au cours des années à venir, il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par les Sociétés concernées ou que le CIR soit remis en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux alors même que les Sociétés se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses. Si une telle situation devait se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la situation financière et les perspectives des Sociétés.

3.6.4.2 RISQUE DE TAUX D'INTERET, DE LIQUIDITE, DE CREDIT ET RELATIF A LA GESTION DE LA TRESORERIE

A la date du présent rapport de gestion, le Groupe n'a pas contracté d'endettement bancaire et estime, en conséquence, ne pas être exposé à un risque significatif de crédit ou de variation de taux d'intérêt significatif.

Risque de crédit et relatif à la gestion de trésorerie

Les emprunts souscrits par Delta Drone sont à taux fixes.

Le Groupe exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités et les instruments financiers courants détenus par le Groupe.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières auxquelles le Groupe fait appel.

Au 31 décembre 2018, le Groupe n'avait aucun risque de contrepartie (risque de perte financière dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles).

Risques liés au taux de change

Le Groupe peut être exposé au risque de change, compte tenu de son développement à l'international.

Risques de liquidité

La gestion du risque de liquidité est centralisée au niveau de la direction financière. Une convention de gestion centralisée de la trésorerie, signée entre Delta Drone et ses filiales, permet de gérer les excédents et les besoins de trésorerie internes.

3.6.4.3 RISQUES DE DILUTION

Delta Drone a émis des OCABSA, des BSPCE, et attribué des actions gratuites à certains dirigeants.

En cas d'exercice de la totalité des OCABSA, BSPCE et d'acquisition définitive des actions gratuites attribuées, le capital social s'en trouverait fortement dilué.

Financement du Groupe par émission d'OCABSA au profit de la société Yorkville SPV Ltd.

Dans le cadre du financement du développement du Groupe, la Société a procédé à l'émission de plusieurs plans d'OCABSA permettant à terme la création d'actions nouvelles au profit de leur bénéficiaire.

Attribution d'actions et de BSPCE dans le cadre de la politique de motivation des dirigeants et salariés

La Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société, notamment dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés.

3.6.5 RISQUES JURIDIQUES

3.6.5.1 LE GROUPE EST DEPENDANT DE NORMES TECHNIQUES

La construction des drones civils doit respecter un certain nombre de normes techniques induites par la réglementation DGAC de décembre 2015 et l'activité de la Société sera contrainte par les évolutions prévues de cette réglementation au niveau français, mais également européen ou dans d'autres pays dans lesquels Delta Drone pourrait souhaiter s'implanter.

3.6.5.2 LE GROUPE POURRAIT ETRE AMENE A FAIRE CERTIFIER SES PRODUITS

La réglementation française en matière de drones civils n'impose pas de soumettre les produits à un processus de certification. La Société peut donc actuellement commercialiser ses produits sans contrainte. A noter toutefois que la Société a missionné depuis le début de l'année 2016, la société Apsys, filiale de Airbus Group spécialisée dans l'audit technique et la certification aéronautique, aux fins d'évaluer les processus techniques utilisés par Delta Drone dans la conception, le design et la fabrication de ses drones.

A l'avenir, et notamment dans le cadre de l'harmonisation de la réglementation européenne en cours, il est probable que les drones civils soient soumis à une obligation de certification avant leur commercialisation. Cette éventualité présente un risque pour Delta Drone dans la mesure où ce processus de certification pourrait se révéler long et coûteux, ce qui aurait un impact négatif sur la situation financière de la Société. Par ailleurs, il ne peut être exclu que la certification entraîne (i) une suspension de la production le temps que les produits soient certifiés, (ii) une adaptation des produits afin de se conformer aux exigences de la certification. Si l'un des deux cas devait se produire, la certification aurait un impact négatif sur l'activité de la Société, son développement et sa situation financière.

Néanmoins, la Société estime que la mise en place d'une obligation de certification présente également des opportunités, car elle devrait exclure du marché des concurrents dont les produits jouissent d'une qualité et d'une fiabilité limitée, ce qui affaiblit la réputation globale du secteur. Delta Drone estime que la certification jouera un rôle structurant pour la filière et déploie des efforts auprès de la DGAC pour qu'une telle certification soit mise en place.

3.6.5.3 RISQUES LIÉS A LA MISE EN JEU DE LA RESPONSABILITÉ DU FAIT DES PRODUITS

Outre les garanties légales, le Groupe pourrait être exposé à des risques de mise en jeu de sa responsabilité lors de l'exploitation commerciale de ses produits, en particulier la responsabilité du fait des produits. Des plaintes pénales ou des poursuites judiciaires pourraient être déposées ou engagées contre le Groupe par des utilisateurs, les autorités réglementaires et tout autre tiers utilisant ses produits.

A ce jour, le Groupe n'a fait l'objet d'aucune plainte ou poursuite dans ce domaine et a souscrit une assurance responsabilité du fait des produits défectueux.

La Société ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante pour répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre elle. Si sa responsabilité était ainsi mise en cause, et si elle n'était pas en mesure d'obtenir et de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité du fait des produits, ceci aurait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation de ses produits et, plus généralement, de nuire aux activités, aux résultats, à la situation financière, au développement et aux perspectives du Groupe.

4 ACTIONNARIAT

4.1 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et d'après la meilleure connaissance qu'en a la Société, vous trouverez ci-dessous l'identité des personnes physiques et morales les plus importantes au capital social de la Société dont la détention inscrite au nominatif est supérieure à 2% à ce jour, étant précisé que les droits de vote double étant peu nombreux, les différences entre nombre d'actions et de droits de vote ne sont pas significatives :

	Nombre d'actions	% du capital*
Monsieur Christian VIGUIE	1 743 488	2%

* au 31/12/2018, le capital social était composé de 88 169 880 actions

4.2 OPERATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES MENTIONNEES A L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous vous rappelons que les actionnaires doivent être informés des opérations visées à l'article L. 621-18-2 qui ont été réalisées au cours de l'exercice écoulé, par les personnes visées audit article.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, Monsieur Christian VIGUIE a déclaré avoir cédé en date du 19 avril 2018, hors plateforme de négociation, 600 000 actions Delta Drone au bénéfice de la société DELTA DRONE MANAGERS au prix unitaire de 0,33 euro par action.

4.3 PARTICIPATION DES SALARIES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit au 31 décembre 2018.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel, selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce, était nulle au 31 décembre 2018.

4.4 ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET OPTIONS D' ACHATS D' ACTIONS

4.4.1 OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET OPTIONS D' ACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIETE

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, aucune option de souscription ni d'achat d'actions de la Société n'a été accordé.

4.4.2 ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

L'assemblée générale des actionnaires en date du 30 novembre 2015 a, en vertu de sa septième résolution, délégué au Conseil d'Administration sa compétence afin de procéder en une ou plusieurs fois, et pour une période de 38 mois, à l'attribution maximale de dix pour cent (10%) du capital social de la Société au profit des mandataires et salariés de la Société ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Conformément à la délégation de compétence mise en place par l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2015, l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'un (1) an. A l'expiration de cette période d'acquisition, les bénéficiaires devront conserver les titres attribués pendant une période d'un an (1) minimum.

Faisant usage de cette délégation de compétence le 16 décembre 2015, 30 juin 2016, 12 octobre 2016 30 juin 2017, et 19 mars 2018 le Conseil d'Administration a :

- examiné les conditions d'attribution d'actions gratuites de la Société aux bénéficiaires identifiés ;
- constaté le respect desdites conditions d'attribution ;
- déterminé, selon ces conditions, l'identité des bénéficiaires et fixé la liste nominative ;
- arrêté le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire.

Le tableau ci-dessous précise l'identité des bénéficiaires et la répartition d'actions qui leur ont été attribuées gratuitement :

	CA du 16/12/2015	CA du 30/06/2016	CA du 12/10/2016	CA du 30/06/2017	CA du 19/03/2018	TOTAL AU 31/12/2018
	Nombre d'actions	Nombre d'actions	Nombre d'actions	Nombre d'actions	Nombre d'actions	Nombre d'actions
Christian VIGUIE	1 395 013	635 537	140 283	172 655	2 405 061	4 748 549
David MORIO	63 410	6 590	-	10 000	-	80 000
Serge MOURGUIART	63 410	6 590	-	10 000	20 000	100 000
Xavier PERROT	63 410	6 590	-	10 000	20 000	100 000
Valéry BROYER	-	70 000	-	-	-	70 000
Christophe Yziquel	-	-	-	80 000	20 000	100 000
Odile Constance	-	-	-	40 000	-	40 000
Sandra Honel	-	-	-	80 000	20 000	100 000
Stéphane Mandon	-	-	-	40 000	-	40 000
Fabien Levard	-	-	-	40 000	-	40 000
Nicolas Satie	-	-	-	40 000	-	40 000
Vincent Cadène	-	-	-	40 000	60 000	100 000
Laurent Bonnet	-	-	-	40 000	-	40 000
Catherine Salaün	-	-	-	40 000	-	40 000
Pierre-Antoine Debillon	-	-	-	40 000	60 000	100 000
Nicolas Clerc	-	-	-	-	100 000	100 000
Didier Ferrara	-	-	-	-	60 000	60 000
Alexandre Chardon	-	-	-	40 000	-	40 000
TOTAL (1ère Attribution)	1 585 243	1 585 243	1 585 243	1 585 243	1 585 243	1 585 243
TOTAL (2e Attribution)	-	725 307	725 307	725 307	725 307	725 307
TOTAL (3e Attribution)	-	-	140 283	140 283	140 283	140 283
TOTAL (4e Attribution)	-	-	-	722 655	722 655	722 655
TOTAL (5e Attribution)	-	-	-	-	2 765 061	2 765 061
AGA Caduques		70 000			200 000	270 000
TOTAL AGA attribuées déduction des caduques	1 585 243	2 240 550	2 380 833	3 103 488	5 738 549	5 668 549
AGA Acquises	-	-	-	2 240 550	2 380 833	3 103 488

En outre, au cours de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 13 décembre 2018 (8^e résolution), ladite Assemblée Générale a autorisé le Conseil d'administration à mettre en place un nouveau plan d'intéressement sous forme d'actions gratuites au bénéfice du personnel salarié et des mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce et ce pour une durée de 38 mois à compter du 13 décembre 2018.

Ainsi, l'Assemblée Générale a :

1. autorisé le Conseil d'administration à procéder, dans les conditions légales, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et des mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;

2. décidé que le Conseil d'administration procédera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

3. décidé que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles supérieurs à plus de 10% du capital social tel que constaté à la date de décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que :

- ce plafond s'imputera sur le plafond global fixé à la 3^e résolution (80 000 000 d'actions) ;
- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;

4. pris acte du fait que, sauf exceptions légales :

- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un (1) an ;
- le Conseil d'administration pourra fixer une période durant laquelle les bénéficiaires devront conserver lesdites actions ;

étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux (2) ans, le Conseil d'administration pouvant prévoir des périodes d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus ;

5. autorisé le Conseil d'administration, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, à augmenter le capital social à due concurrence :

- soit par compensation avec des droits de créances résultant de l'attribution gratuite d'actions, mentionnés à l'article L. 225-197-3 du Code de commerce, la présente décision emportant de plein droit, au profit des attributaires, renonciation des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription ;
- soit par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ;

6. conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
- déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre et/ou existantes,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,

- constater les dates d’attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, conformément à la présente résolution et compte tenu des restrictions légales,
- inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte au nominatif au nom de leur titulaire mentionnant, le cas échéant, l’indisponibilité et la durée de celle-ci, et lever l’indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l’indisponibilité,
- en cas d’émission d’actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d’émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d’une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en ajustant le nombre d’actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendrait pendant la période d’acquisition ;

7. décidé que cette autorisation, qui prive d’effet pour l’avenir toute autorisation antérieure ayant le même objet, est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée.

4.5 ATTRIBUTION DE BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEURS D’ENTREPRISE (BSPCE)

Au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2018, aucun bon de souscription de parts de créateurs d’entreprise (BSPCE) n’a été attribué.

5 CONVENTIONS REGLEMENTEES

5.1 DECLASSEMENT DE CONVENTIONS CONCLUES ANTERIEUREMENT ET POURSUIVIES SUR L’EXERCICE

Aucune décision de déclassement de conventions réglementées, au sens de l’article L. 225-38 du Code de commerce, conclues antérieurement et poursuivies n’a été prise par le Conseil d’Administration au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2018.

5.2 CONVENTIONS CONCLUES ANTERIEUREMENT ET POURSUIVIES AU COURS DE L’EXERCICE

Conventions réglementées autorisées au cours d’exercice antérieur et poursuivies au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2018 :

SOCIETES CONCERNEES	DATE DE LA CONCLUSION DE LA CONVENTION	NATURE DE LA CONVENTION
DELTA DRONE SA / DELTA DRONE MAROC	1er janvier 2015	<u>Convention de gestion de trésorerie :</u> Les opérations de trésorerie constatées entre les deux entités sont réalisées sous forme d’avances remboursables limitées à la somme de 1M€ et rémunérées au taux de 2,5% l’an
DELTA DRONE SA / AER’NESS	22 mars 2017	<u>Convention de gestion de trésorerie :</u> Les opérations de trésorerie constatées entre les deux entités sont réalisées sous forme d’avances remboursables limitées à la somme de 1M€ et rémunérées au taux de 2,5% l’an

DELTA DRONE SA / TECHNI DRONE	22 février 2017	<u>Convention de gestion de trésorerie :</u> Les opérations de trésorerie constatées entre les deux entités sont réalisées sous forme d'avances remboursables limitées à la somme de 1M€ et rémunérées au taux de 2,5% l'an
DELTA DRONE SA / ALTERNATIVE SÉCURITÉ	30 juin 2017	<u>Convention de gestion de trésorerie :</u> Les opérations de trésorerie constatées entre les deux entités sont réalisées sous forme d'avances remboursables limitées à la somme de 1M€ et rémunérées au taux de 2,5% l'an
DELTA DRONE SA / ECOLE FRANÇAISE DU DRONE	1 ^{er} janvier 2017	<u>Convention de gestion de trésorerie :</u> Les opérations de trésorerie constatées entre les deux entités sont réalisées sous forme d'avances remboursables limitées à la somme de 1M€ et rémunérées au taux de 2,5% l'an

5.3 NOUVELLES CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

Aucune convention nouvelle visée au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

6 TABLEAU DES RESULTATS

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des exercices clos depuis les cinq derniers exercices.

7 NOMBRE D' ACTIONS PROPRES ACHETÉES ET VENDUES PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE

L'Assemblée Générale de la Société du 13 juin 2018 dans sa neuvième résolution, avait conféré, au Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 225-209 du Code de commerce, l'autorisation de procéder à l'achat d'actions de la Société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction du capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les objectifs de mise en œuvre du programme de rachat d'actions sont les suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un Prestataire de Services d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options de souscription ou d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;

- remettre les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;
- annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital.

Le prix maximum d'achat a été fixé à cinq euros (5,00 €).

Dans le cadre de ce programme de rachat, au 31 décembre 2018, la Société a procédé aux opérations d'achat et de vente d'actions propres comme suit :

Nombre total d'actions achetées :	173 221,00
Nombre total d'actions vendues :	161 131,00
Nombre d'actions auto-détenues :	
- <i>Contrat de liquidité : au 31/12/2018</i>	39 210,00
- <i>Auto-détention aux fins de conservation et remise en paiement dans le cadre de projets de croissance externe :</i>	0,00
Cours moyen des actions achetées :	0,37
Cours moyen des actions vendues :	0,40
Montant des frais de négociation :	
<i>Montant HT :</i>	2 053,52
<i>Montant de la TVA :</i>	410,70
<i>Montant TTC :</i>	2 464,22
Valeur de portefeuille évaluée au cours d'achat :	4 807,15
Valeur de portefeuille à la valeur nominale :	7 383,33

Le Conseil d'Administration